

**STATUTS DE MEDIADIX, CENTRE DE FORMATION AUX
CARRIERES DES BIBLIOTHEQUES
DE L'UNIVERSITE DE PARIS X.**

Approuvés par le C.A.du 22 Mai 2000.

Vu la loi n° 84 - 52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement Supérieur,
Vu le décret n°95 – 550 du 4 mai 1995 relatif aux Services généraux des universités,
Vu les statuts de l'Université de Paris X - Nanterre (notamment l'article 45),

ARTICLE 1 :

Il est créé au sein de l'université Paris X, un service général dénommé Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du Livre et de la documentation, intitulé MEDIADIX.

TITRE I MISSIONS

ARTICLE 2 :

Les missions du Centre de formation sont définies conformément aux missions générales de l'Université. MEDIADIX assure une mission de formation, d'étude, de conseil, d'information, de documentation et d'orientation pour les professions des bibliothèques, du livre et de la documentation.

MEDIADIX exerce prioritairement son activité en région Ile- de- France. Il met en œuvre des actions de formation professionnelle en direction des personnels de ces secteurs d'activité et des étudiants qui se préparent à ces professions.

Il organise d'autre part un service de télé – enseignement en direction notamment des départements d'outre – mer et des territoires d'outre – mer.

- Au titre de la formation continue, il est chargé des missions suivantes :

- Préparation aux concours de recrutement, notamment internes, et aux épreuves de sélection professionnelle des personnels des bibliothèques de la fonction publique de l'Etat et, éventuellement de la fonction publique territoriale.

- Actions de perfectionnement professionnel au profit des différentes catégories de personnel du secteur public et du secteur privé.
- Responsabilité directe ou en collaboration avec le département Information – Communication de l'IUT de ville d'Avray, de Diplômes d'université.

- Au titre de la formation initiale, il collabore aux enseignements dispensés par le département Information - Communication de l'IUT et par l'IUP Métiers du livre. Il est responsable notamment du diplôme d'université Techniques documentaires et médiation culturelle. MEDIADIX peut également assurer une formation à la documentation à la demande d'une des composantes de l'université Paris X.

Les interventions prévues au titre de la formation initiale doivent rester compatibles avec le fait que les missions prioritaires de MEDIADIX sont la préparation aux concours de recrutement et l'organisation de stages de formation continue.

ARTICLE 3 :

En liaison avec les missions définies à l'article précédent, MEDIADIX peut organiser des conférences, des journées d'étude et d'autres manifestations à l'intention des étudiants et des professionnels des bibliothèques, du livre et de la documentation et du public. MEDIADIX peut également mener toute étude utile à la connaissance de ces domaines professionnels.

ARTICLE 4 :

MEDIADIX est chargé de constituer et de mettre à la disposition des étudiants et des professionnels des bibliothèques, du livre et de la documentation, une collection de documents spécialisés dans ses domaines de compétence.

ARTICLE 5 :

MEDIADIX a une mission d'information et d'orientation des étudiants et du public sur les métiers des bibliothèques, du livre et de la documentation, sur les formations conduisant à ces emplois et sur leurs débouchés.

TITRE II MOYENS

1) Budget.

ARTICLE 6 :

Le Centre de formation MEDIADIX dispose d'un budget.

Ce budget alimenté conformément aux dispositions légales, peut bénéficier de crédits affectés par l'Université, les collectivités territoriales et par les établissements publics intéressés, ainsi que par les diverses conventions qui pourront être conclues avec des partenaires extérieurs à l'université, dans le cadre des missions de formation, de recherche et de diffusion de l'information et de la culture. En particulier, MEDIADIX peut proposer la conclusion d'accords de collaboration avec d'autres organismes de formation publics ou privés.

ARTICLE 7 :

Le budget de MEDIADIX est préparé par son directeur.

2) Personnels

ARTICLE 8 :

L'Université Paris X peut apporter son concours au fonctionnement de MEDIADIX en mettant à sa disposition des personnels à temps complet ou à temps partiel.

Les personnels permanents affectés à MEDIADIX ont vocation à assurer en priorité des fonctions d'organisation des formations, d'enseignement, d'information, d'étude, de conseil, d'orientation et de documentation, ainsi que des fonctions d'appui correspondant à ces missions.

MEDIADIX fait appel à des intervenants qualifiés, enseignants – chercheurs, enseignants ou professionnels des secteurs publics et privés exerçant dans les domaines en relation avec ses missions.

TITRE III ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS.

MEDIADIX est dirigé par un Directeur et administré par un Conseil.

1) Le directeur.

ARTICLE 9:

MEDIADIX est dirigé par un directeur appartenant au personnel scientifique de bibliothèque ou à un corps ou cadre d'emplois dont les membres peuvent être détachés dans l'un des corps du personnel scientifique des bibliothèques. Les autres personnels permanents du Centre de formation sont des fonctionnaires ou agents de l'Etat appartenant aux corps des personnels des bibliothèques ou à d'autres corps ou des personnels mis à disposition par d'autres collectivités ou établissements publics.

Le directeur est nommé dans les conditions prévues ci – dessus, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Président de l'Université Paris X, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 10 :

Il veille à l'exécution de l'ensemble des missions prévues par les présents statuts. En particulier, il reçoit les demandes de formation, en négocie les modalités d'organisation et les conditions avec les demandeurs et organise les enseignements et les stages en faisant appel à des intervenants qualifiés.

Il présente chaque année au Conseil du Centre de formation, un rapport sur les activités écoulées et le programme des activités à venir. Il prépare et présente au Conseil un projet de budget du centre de formation. Il tient à jour et communique à ce Conseil la liste des intervenants du Centre de formation. Il rend compte de l'activité du Centre aux directions compétentes du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de la Culture.

2) Le Conseil de MEDIADIX

ARTICLE 11:

Le Conseil du Centre comprend **20 membres**, il est ainsi composé :

- membres de droit

- le président de l'université ou son représentant qui préside le Conseil,
- le Secrétaire général de l'université ou son représentant,
- le directeur de MEDIADIX,
- le directeur chargé de la formation des personnels des bibliothèques au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant,
- le directeur chargé du Livre et de la lecture au ministère chargé de la culture ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles de la Région Ile – de – France ou son représentant,
- le directeur du service commun de la documentation de l'université Paris X ou son représentant,
- le chef du département Information – Communication de l'IUT,
- le directeur de l'IUP Métiers du Livre,

- Membres élus :

- Deux représentants des enseignants élus au scrutin plurinominal à deux tours, parmi les intervenants qui assurent à MEDIADIX, au moins 30 heures de formation par an,
- Deux représentants des personnels permanents élus parmi eux au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours,

La durée de leur mandat est de 4 ans.

S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus, il est procédé à une nouvelle élection

- Membres choisis :

- quatre directeurs de bibliothèque publique de la région Ile -- de -- France : deux appartenant à la fonction publique de l'Etat, deux appartenant à la fonction publique territoriale,
- Trois personnalités qualifiées dans les domaines des bibliothèques, du Livre et de la documentation,

Ces personnalités sont choisies par le conseil et désignées pour une période de quatre ans renouvelable une fois.

Le Président du conseil de MEDIADIX peut inviter aux réunions, toute personne dont il juge la présence utile.

ARTICLE 12 :

Le Conseil du Centre émet un avis sur le rapport d'activité , le programme pédagogique, la liste des intervenants et délibère sur le projet de budget présenté par le directeur. Il peut être consulté sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre, ainsi que les conventions conclues avec les partenaires extérieurs à l'université. Il peut constituer des commissions spécialisées, permanentes ou temporaires , pour l'étude de questions particulières Il en définit les missions et en désigne les membres, sur proposition du Directeur de MEDIADIX. Il arrête le règlement intérieur du Centre.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président de l'université Paris X qui fixe l'ordre du jour des réunions en accord avec le directeur de MEDIADIX.

TITRE IV REVISION DES STATUTS

ARTICLE 13 :

La révision des statuts du Centre peut être proposée à l'initiative du Président, sur demande du directeur ou de 1/3 des membres composant le Conseil du Centre.

Le Président saisit le Conseil du centre du projet de modification dans un délai d'un mois et convoque le Conseil pour en débattre .